

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-001

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-CC_2026_001-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Magali BACLE, Denis LANCHON, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : François PINGON

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° CC-2024-083 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le soutien à la filière arboricole à travers l'attribution d'une avance remboursable au Comité Stratégique Fruits pour lutter contre la mouche Drosophila suzukii,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de vingt ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

AGRICULTURE

**Approbation du
prolongement de
l'avance remboursable
accordée au comité
stratégique fruits pour
la lutte contre la
mouche drosophile**



La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La filière arboricole, très importante sur le Pays mornantais, connaît des crises sévères depuis plusieurs années, causées notamment par des événements climatiques et par des nuisibles s'attaquant aux fruits.

Face à la disparition continue des molécules phytosanitaires pour lutter contre les mouches de la cerise et notamment l'espèce *Drosophila suzukii*, les producteurs se retrouvent face à une impasse technique, qui menace la viabilité économique de leurs exploitations et de la filière.

La Copamo a décidé, en septembre 2024, de soutenir la démarche initiée par le comité stratégique fruits Auvergne-Rhône-Alpes pour faire avancer la recherche sur les solutions efficaces pour lutter contre la mouche drosophile.

Elle a ainsi accordé une avance remboursable au comité afin de permettre le recrutement de l'ingénieur, sans attendre le versement effectif de la subvention France Agrimer.

L'aide financière n'ayant toujours pas été perçue à ce jour, la Copamo est sollicitée pour décaler la date limite de remboursement de l'avance d'un montant de 91 837,76 € au 30 octobre 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le prolongement de l'avance remboursable jusqu'au 30 octobre 2026,

AUTORISE monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 30 JAN. 2026

Notifié ou publié
le 30 JAN. 2026

Le Président

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès du
Président ou d'un recours
en annulation devant le
Tribunal Administratif de
Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication